

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	9
• présents	7
• votants	7
• absents	2
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 17 novembre 2025 à 20 heures 30

Date de convocation :

13 novembre 2025

Date d'affichage :

13 novembre 2025

Objet

N° 46/2025

Autorisation
d'engager, liquider,
mandater les dépenses
d'investissement jusqu'à
l'adoption du budget
principal 2026

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Olivier BALDI, Cyril CHATANAY,
Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI.

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. RACINEUX Régis

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet, dans l'attente du vote du budget d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu que cette procédure permettra le mandatement des factures pour la section investissement en attente du vote du budget 2026.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET	Chapitres	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2025	Montant autorisé (max.25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
	21	Immobilisations corporelles	55 000,00 €	13 750,00 €
		TOTAL	68 000,00 €	17 000,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 - après en avoir délibéré,
 - décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
 Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrite au budget primitif 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 18 novembre 2025.

Le Maire




Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
 Pierre-Alain REY